

**Dahir portant publication de la Convention faite  
à Rabat le 14 avril 2015 entre le gouvernement du  
Royaume du Maroc et le gouvernement du  
Royaume d'Arabie Saoudite tendant à éviter la  
double imposition et à prévenir l'évasion fiscale  
en matière d'impôts sur le revenu**

**Dahir n 1-16-93 du 19 rejev 1444 (10 février 2023)  
portant publication de la Convention faite à Rabat le 14 avril  
2015 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le  
gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite tendant à  
éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en  
matière d'impôts sur le revenu<sup>1</sup>**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier  
la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Convention faite à Rabat le 14 avril 2015 entre le gouvernement  
du Royaume du Maroc et le gouvernement du Royaume d'Arabie  
Saoudite tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion  
fiscale en matière d'impôts sur le revenu;

Vu la loi n° 72-15 portant approbation de la Convention précitée,  
promulguée par le dahir n° 1-16-73 du 17 chaabane 1437 (24 mai 2016);

Considérant les notifications réciproques de l'accomplissement des  
formalités nécessaires à la mise en vigueur de la Convention précitée,

**A DÉCIDÉ CE QUI SUIT**

Sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la  
Convention faite à Rabat le 14 avril 2015 entre le gouvernement du  
Royaume du Maroc et le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite  
tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en  
matière d'impôts sur le revenu.

Fait à Rabat, le 19 rejev 1444 (10 février 2023).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

Voir dans ce numéro le texte de la Convention en langue arabe.

---

<sup>1</sup> BULLETIN OFFICIEL N° 18 du 6-6-2023 page 311.